

COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 avril 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	16 avril 2021
Date d'affichage :	16 avril 2021
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Michel LE CALVEZ, Aude TANGUY et Martine TISON.

Procurations : Monsieur Michel LE CALVEZ à Madame Stéphanie LE CUN ;
Madame Aude TANGUY à Madame Sylvie LE GRAËT ;
Madame Martine TISON à Madame Lise BOUILLOT.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Monsieur Le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Roselyne RIOU, épouse de Michel RIOU, ancien adjoint au Maire.

Personnel : création d'un emploi permanent de catégorie C pour France Services

M. le Maire remercie l'agent en charge de la communication et les adjoints pour leur implication dans la rédaction de ce dossier.

Mme Inderbitzin précise également qu'un dossier de candidature pour un poste contractuel de conseiller numérique a été déposé en préfecture pour accompagner l'inclusion numérique.

Selon M. Le Maire, la labellisation France Services est en bonne voie. Les permanences de la trésorerie seront assurées 2 demi-journées par semaine au sein de la structure France Services avec fermeture de la trésorerie actuelle au public le 1 octobre.

Au prochain Conseil, l'esquisse d'aménagement de la Mairie par le Cabinet d'Architecte sera présentée.

Mme BOUILLOT estime dommage de devoir supporter les coûts de fonctionnement de cette structure France Services pour le compte de l'Etat avec une subvention modeste de 30 000 €.

M. Jean-Pierre TREMEL regrette que les Communes du Canton ne participent pas à ces charges de centralité.

Adoption à l'unanimité.

Personnel : création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC

Mme Inderbitzin rappelle le projet de bénéficiaire d'une habilitation CAF pour les services de garderie. Il a été proposé par Pôle Emploi de Carhaix d'accompagner un agent contractuel dans son projet de formation en vue d'obtenir un BAFD.

Une première session de formation a été effectuée en février dans la précipitation. Une deuxième session est programmée cet automne dans le cadre d'un stage pratique.

Personnel : Mise à jour du RIFSEEP

M. le Maire présente le projet de délibération.

Mme Bouillot précise que la fixation du montant du CIA résulte de la discussion avec l'ensemble des agents qui ne souhaitaient pas allouer de montants variables par crainte de délit de faciès.

Adoption à l'unanimité

Proposition d'un contrat de location UGAP – RIGBY CAPITAL pour une balayeuse – EUROPE SERVICE - Swingo CS 256

M. le Maire expose l'intérêt de changer la balayeuse des services techniques qui arrive en fin de vie après 16 années d'utilisation.

Il est proposé de recourir à un équipement plus performant par le biais d'une location leasing.

Mme Bouillot estime qu'il s'agit d'un emprunt déguisé et ne comprend pas l'intérêt de recourir à la location leasing.

Proposition d'une mission d'études techniques spécifiques avec l'ADAC22 : sécurité routière RD 11 avec plan d'action chiffré

Le Conseil Municipal a discuté des difficultés posées par la dégradation du réseau d'assainissement rue Laënnec. GPA est saisi du problème et va le résoudre au plus vite.

Affaires foncières : Intention de désaffecter une partie de la parcelle AB 244 comprenant les terrains de tennis

M. Le Maire a présenté l'enjeu de conserver un artisan boucher sur la ville de Callac. Perdre un artisan en cœur de ville est dommageable mais il n'y a pas d'autre alternative.

Questions diverses

M. Morcet informe le Conseil qu'il est judicieux de mettre à la vente le camion, les équipements de la cuisine de la salle des fêtes et d'autres équipements réformés.

Mme Bouillot demande si le bar solidaire est respectueux des normes sanitaires. Le Maire répond qu'il a conscience des difficultés rencontrées et qu'il faudra des solutions aux problèmes rencontrés lors du marché hebdomadaire.

Mme Bouillot regrette qu'il n'y ait pas beaucoup de commissions et que le bureau prenne beaucoup de décisions. Elle précise que ce dernier étant ouvert aux 15 conseillers de la majorité ne devrait plus se nommer BUREAU MUNICIPAL.

Mme Bouillot précise que la Maison de l'Argoat est à la recherche de sanitaires et douches pour les personnes accompagnées par l'association. Elle suggère que ce type d'aménagement soit proposé dans l'aménagement futur du centre administratif.

Mme Bouillot demande à Mme Le Graët des explications sur le précédent article du bulletin municipal.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Personnel : création d'un emploi permanent de catégorie C pour France Services.

M. le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2019,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu la délibération n° 2021/03/30/12 créant une structure « France Services » à compter du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} juin 2021, un poste d'adjoint administratif à temps complet correspondant à l'emploi d'un poste d'animateur/trice Structure France Services
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

II – Personnel : création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC.

M. le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Mme Audrey Kermen et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, soit du 27 février 2021 au 26 août 2021, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Etant précisé que Mme Le Tertre n'a pas pris part au débat et au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix « pour », 1 voix « contre » (M. HERVÉ) et 6 abstentions (Mmes LE CUN, TISON, BOUILLOT et MM. LE CALVEZ, TREMEL et PREVEL) :

- de créer un poste d'adjoint technique en tant qu'aide maternelle et élémentaire avec des missions d'entretien des locaux communaux et d'accompagnement et surveillance des élèves de l'école publique dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 06 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail est fixée à 25 heures hebdomadaires annualisées,
- que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire + 19,6 %, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer la convention ainsi que le contrat,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III - Personnel : Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations en dates des 22 février 2006, 24 septembre 2007, 26 février 2008, 17 septembre et 2 novembre 2009, 5 octobre 2010, 13 février 2012, 30 janvier, 14 avril, 11 septembre et 15 décembre 2014, 19 mai 2016 et 23 mars 2017 relatives au régime indemnitaire (IFTS, IAT),

Vu les délibérations en dates des 20 septembre 1985, 10 décembre 2002, 17 janvier 2006 et 23 mars 2017 relatives à la prime annuelle de service public,

Vu la délibération en date du 13 mars 1993 relative à la prime spécifique de fonctions des personnels affectés au traitement de l'information,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 mettant en place le RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Technique en date du 05 février 2021 et du 04 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'arrêter comme suit les dispositions générales de mise en œuvre du RIFSEEP applicables à l'ensemble des filières

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** (relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984) occupant un emploi au sein de la Commune et justifiant de **6 mois d'ancienneté en équivalent temps plein**.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE), et éventuellement les autres primes réglementaires compatibles avec l'IFSE.

2) de mettre en œuvre l'IFSE dans les conditions suivantes

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un **versement mensuel**.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, **tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Formations en lien avec l'emploi occupé et application des connaissances acquises
- Obtention d'habilitations, de diplômes, de certifications
- Accroissement des connaissances acquises par la pratique
- Approfondissement des savoirs et développement de l'autonomie
- Transmission des savoirs et tutorat
- Parcours professionnel et nombre d'années d'expériences

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant dans la collectivité Montant maximum annuel pour un temps complet
Groupe 1	<i>Attaché principal (ou Attaché) chargé de la direction générale des services</i>	36 210 €	10 488 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant dans la collectivité Montant maximum annuel pour un temps complet
Groupe 2	<u>Sous-groupe A</u> Adjoints administratifs principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) et Adjoints administratifs en charge du Dispositif de Recueil CNI - Passeports	10 800 €	5 844 €
	<u>Sous-groupe B</u> Adjoints administratifs principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) et Adjoints administratifs non affectés au Dispositif de Recueil CNI - Passeports	10 800 €	4 044 €

Filière technique

Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant dans la collectivité Montant maximum annuel pour un temps complet
Groupe 1	<i>Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux</i>	17 480 €	8 105 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant dans la collectivité Montant maximum annuel pour un temps complet
Groupe 1	Agent de maîtrise principal chargé de remplacer le responsable des STM en son absence	11 340 €	4 644 €
Groupe 2	Agents de maîtrise principaux Agents de maîtrise	10 800 €	4 044 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant dans la collectivité Montant maximum annuel pour un temps complet
Groupe 2	Adjoints techniques principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe) Adjoints techniques	10 800 €	4 044 €

Filière sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant dans la collectivité Montant maximum annuel pour un temps complet
Groupe 2	ATSEM principaux (2 ^{ème} et 1 ^{ère} Classe)	10 800 €	4 044 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant dans la collectivité
			Montant maximum annuel pour un temps complet
Groupe 2	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe – responsable de la bibliothèque municipale	14 960 €	4 644 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie *le versement du régime indemnitaire est interrompu*.
Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
(Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

3) d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) en tenant compte de l'engagement et de la manière de servir en fixant son montant maximum à 0,01 € pour l'ensemble des cadres d'emplois et groupes de fonctions.

Ce complément indemnitaire annuel est instauré dans les conditions suivantes :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Son versement annuel, non obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, est laissé à l'appréciation du Maire. Il fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les douze derniers mois à compter de la date du précédent versement.

4) de préciser que :

- la présente délibération annule la délibération en date du 27 mai 2019 mettant en place le RIFSEEP ;
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021,
- les dispositions des délibérations susvisées relatives au régime indemnitaire existant contrairement aux présentes dispositions sont abrogées.

IV – Proposition d'un contrat de téléphonie pour la Mairie avec HEXATEL.

Considérant que par délibération du 27 juin 2008, un contrat de maintenance de l'installation téléphonique des services de la Mairie avait été établi pour 5 ans avec la Société « Téléphonie Centrale » aujourd'hui dénommée « Hexatel » SAS,

Considérant que cette installation est vétuste, que le réseau téléphonique commuté de la Mairie arrive en fin de vie et qu'il convient de le faire évoluer vers la technologie IP,

Considérant que la société Hexatel propose une solution de téléphonie clés en main dans le cadre d'un contrat de location « Pass Pro Connect Evolution »,

Ce contrat inclus, le standard téléphonique, les communications téléphoniques illimitées vers les fixes et mobiles, l'assurance et les mises à jour logiciel, 3 messages audio personnalisés avec 11 postes téléphoniques

Vu le projet de contrat établi par Hexatel dans les conditions suivantes :

- durée du contrat : 5 ans à compter de sa mise en service
- redevance mensuelle : 276,70 € H.T ;
- contenu de l'abonnement : fourniture et pose du réseau ainsi que des équipements téléphoniques, maintenance de l'installation, exécution gratuite des réparations résultant d'un usage normal de l'installation, une visite de maintenance préventive par an à la demande du client ;
- exclu de la maintenance : le piratage des accès téléphoniques ou du matériel téléphonique.

Référencé au groupement SCA, la mise en service est gratuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de téléphonie susvisé à intervenir entre la société « Hexatel » et la Commune.

V – Proposition d'un contrat ADSL pour la Mairie avec HEXATEL.

Considérant que par délibération du 26 avril 2021, la Commune change d'opérateur téléphonique et qu'il convient de maintenir un accès ADSL pour les applications métiers des services administratifs de la mairie d'une part et proposer un service d'accès numérique dans le cadre de la structure France Services d'autre part,

Considérant que la société Hexatel propose une solution Accès DATA ADSL couplée à la solution « Pass Pro Connect Evolution » ;

Vu le projet de contrat établi par Hexatel pour une redevance mensuelle de 39 € H.T et pour une durée de 36 mois à compter de sa mise en service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat Accès Data ADSL susvisé à intervenir entre la société « Hexatel » et la Commune.

VI – Proposition d'un contrat WI-FI pour la Mairie avec HEXATEL.

Considérant les nouveaux besoins numériques liés à l'installation d'une structure France Services à compter du 01 juillet 2021,

Considérant que la société Hexatel propose une solution de point d'accès WIFI couplée à la solution « Pass Pro Connect Evolution » ;

Ce contrat inclus une offre WI-FI (borne WI-FI – « point d'accès wifi hexacloud ») et un portail de connexion « invité hexacloud wifi » pour 5 utilisateurs simultanés,

Vu le projet de contrat établi par Hexatel dans les conditions suivantes :

- durée du contrat : 5 ans à compter de sa mise en service
- redevance mensuelle : 24,63 € H.T ;
- contenu de l'abonnement : accès à un portail de connexion hexacloud wifi comprenant 5 connexions ;
- exclu de la maintenance : le piratage des accès internet ;
- frais de mise en service : 250 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat « Point d'accès Wifi hexacloud avec portail de connexion » susvisé à intervenir entre la société « Hexatel » et la Commune.

VII – Proposition d'un contrat d'entretien connectique pour le photocopieur de la Mairie avec la SARL Votre Bureau.

Considérant que par délibération du 13 novembre 2019, un contrat d'entretien de 5 ans, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025, a été conclu entre la SARL Votre Bureau et la Commune pour le photocopieur Kyocera Taskafa - 3253 CI,

Considérant qu'une partie du parc informatique des services administratifs de la Maire va être renouvelé,

Considérant que la SARL Votre Bureau propose un forfait connectique d'installation et/ou réinstallation de drivers d'impression sur les PC pour 12 € H.T par mois jusqu'au 09 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat « forfait connectique » susvisé à intervenir entre la société « SARL Votre Bureau » et la Commune.

VIII – Proposition d'un contrat de location UGAP – RIGBY CAPITAL pour une balayeuse – EUROPE SERVICE - Swingo CS 256.

Considérant que la balayeuse utilisée par les services techniques arrive en fin de vie et qu'il devient difficile de trouver des pièces de remplacement,

Considérant que l'UGAP propose un contrat de location d'une balayeuse – EUROPE SERVICE- Swingo CS 256,

Ce contrat inclus dans ses conditions générales d'exécution des obligations réglementaires d'usage du locataire, des obligations d'entretien et de maintenance de la balayeuse à la charge du locataire et selon les préconisations du constructeur, une obligation d'assurance responsabilité civiles et indemnisation, la signature d'un PV d'admission/réception valant vérification d'aptitude et de service, une obligation de restituer l'équipement à la fin de location.

Vu le marché public UGAP n°614193 conclu avec le groupement composé des sociétés RIGBY CAPITAL (mandataire), LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES, SIEMENS LEASE SERVICES, FRANFINANCE LOCATION, BNP PARISBAS LEASING SOLUTION, DELL BANK INTERNATIONAL,

Vu l'offre de location d'une balayeuse – EUROPE SERVICE- Swingo CS 256 établi par l'UGAP et RIGBY Capital (mandataire) dans les conditions suivantes :

- durée du contrat : 5 ans à compter de sa mise en service
- redevance trimestrielle : 5 548,31 € H.T. ;
- montant total du devis de location : 110 966,20 € H.T. ;
- montant du devis d'acquisition : 101 394,64 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 16 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes TISON, BOUILLOT et M. TREMEL) :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location susvisé à intervenir entre le groupement des sociétés RIGBY CAPITAL et associés et la Commune, dans le cadre du marché public UGAP n°614193.

IX – Proposition d'une mission d'études techniques spécifiques avec l'ADAC22 : sécurité routière RD 11 avec plan d'action chiffré.

Par délibération du 24 novembre 2020, l'ADAC22 a réalisé une étude technique pour proposer un plan de circulation des poids lourds dans le centre-ville de Callac.

Une réunion de travail s'est tenue le 04 décembre 2020 pour discuter d'un nouveau plan de circulation avec deux itinéraires poids lourds, à vide et à plein, dont une variante le mercredi, jour de marché hebdomadaire, tout en privilégiant la RD 11 afin de ne pas dégrader le boulevard de Kerlossouarn.

Il convient dorénavant de réactualiser les données de comptage avec la DDTM et de réaliser une étude de faisabilité routière sur la RD 11 afin d'apprécier un plan d'action chiffré en matière d'aménagement de sécurité au niveau des rues Laënnec et de l'Allée.

L'ADAC22 propose une étude technique spécifique pour un montant de 1 080 € H.T., soit 1 296 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer cette prestation entre l'ADAC22 et la Commune.

X – Affaires foncières : Intention de désaffecter une partie de la parcelle AB 244 comprenant les terrains de tennis

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Un commerçant callacois s'est rapproché de la municipalité pour présenter un projet d'implantation d'un commerce en lieu et place des terrains de tennis de la parcelle AB 244.

Considérant que ce projet mérite une attention particulière, qu'une opportunité de désaffectation puis déclassement du bien avant cession éventuelle est en cours de discussion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les terrains de tennis de la parcelle AB 244 peuvent être désaffectés à la demande du Conseil Municipal sachant qu'il existe un autre terrain de tennis contigu au camping municipal,

Considérant que le 20 avril 2021, le terrain concerné par le projet a été clôturé afin d'y interdire l'accès au public,

Considérant que M. LINTANF et Mme INDERBITZIN n'ont pas participé au débat et au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix « pour », 4 abstentions (Mmes LE DU, LE CUN et MM. LE CALVEZ et LE QUEFFRINEC) :

- d'engager la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle AB 244 après division parcellaire et située rue de Kerbuannec.
- charge M. le Maire d'exécuter la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.